

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

Du 14 GERMINAL, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Lundi 3 AVRIL 1797, vieux style.)

(DICERE VERVM QUID VETAT?)

*Lettre du général Buonaparte. — Prise de la ville de Gorice. — Rétablissement dans le duché des Deux-Ponts du régime qui existoit avant l'occupation des armées françaises. — Projet des factieux contre la constitution. — Débats du conseil de guerre. — Rapport sur les opérations des assemblées primaires de Rennes.*

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du *Vérifique*, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1123.

### Cours des changes du 13 germinal.

Amst. . . . . 60 60 $\frac{1}{2}$	Souverain. . . . . 33 15
Hambourg 192 $\frac{1}{2}$ 190	Esprit . . . . . $\frac{1}{2}$ 465
Madrid. . . . . 11 10	Eau-de-vie 22 370
Cadix . . . . . 11 7 6	Huile d'olive. . . . . 30
Gènes . . . . . 95 91 $\frac{7}{8}$	Café. . . . . 41
Livourne. 102	Sucre d'Hamb. . . . . 50
Basle. 1 $\frac{2}{8}$ 3 $\frac{1}{8}$	Sucre d'Orl. . . . . 46
Or fin. . . . . 102 5	Savon de Mars. 21 9
Liagot d'arg. 50 10	Chandelle . . . . . 13
Piastre . . . . . 5 5	Lyon. . . au pair à 15 j.
Quadruple . . . . . 79 5	Inscription. 8 17 6
Ducat d'Hol. . . . . 11 7 6	Mandat. . . . . 21. 2 s.

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ITALIE.

*Rapport détaillé de ce qui s'est passé à Bergame, depuis le 22 jusqu'au 26 ventose.*

Le 22, le commandant français fut averti que le gouverneur de Bergame avoit fait distribuer des cartouches à 450 hommes de troupes vénitienues, qu'il avoit fait entrer dans Bergame, malgré la parole qu'il avoit donnée d'en avoir plus que 24 hommes pour sa garde, et environ cent hommes pour les patrouilles. Le même jour, toute la cavalerie se mit sous les armes; des canonniers furent rassemblés, sous des prétextes frivoles; les milices de la ville furent réunies au palais du gouverneur, et les cartouches et des munitions leur furent distribuées. Tout l'état-major de la cavalerie vénitienne, qui se tient habituellement dans les faubourgs, vint en armes dans la ville, recevoir les ordres secrets du gouverneur.

Ces préparatifs et les fortes patrouilles qui marchoient sans cesse, déterminèrent le commandant français dans Bergame, à écrire au gouverneur, et à lui demander s'il prétendoit rompre la neutralité et attaquer nos troupes.

Il l'exhortoit en même-tems à vouloir faire cesser ces mouvemens inquiétans; et, pour ne pas omettre les précautions militaires, il fit braquer sur la place deux canons, gardés par un piquet de 50 hommes.

Cependant, le peuple indigné des mesures qu'il voyoit prendre contre lui, et contre les français qu'il aime, s'est levé, et s'est réuni en masse pour jurer haine à la tyrannie, et fidélité à un gouvernement libre. Il a émis son vœu pour se réunir à la république cispadane et aux intérêts du peuple lombard. Plus de 10 mille personnes ont donné leur signature, et une foule innombrable se presse, avec une ardeur surprenante, à en faire autant à la municipalité.

Une garde nationale formée sur-le-champ agit comme si le peuple étoit libre depuis plus de dix ans; et on organise, dans ce moment, une légion de 1600 hommes bien déterminés.

Le gouverneur, effrayé, est parti pour Venise. Le peuple vouloit le mettre en pièces; un citoyen français l'a sauvé. Il a envoyé demander du secours au commandant de nos troupes. Un adjudant-major des troupes françaises l'a couvert de son corps, et l'a accompagné à trois milles de Bergame.

La troupe vénitienne qu'on avoit enrôlé de force contre nous, s'est sur-le-champ débandée, et il ne reste plus un seul soldat dans Bergame.

Le peuple des campagnes, qu'on avoit voulu exciter à prendre les armes contre nous, au son du tocsin, est tranquille et adore sa révolution.

Au reste, le peuple de Bergame, qu'on vouloit faire croire terrible, s'est conduit avec le plus grand calme; il n'y a pas eu un seul acte arbitraire, une seule arrestation, une seule insulte.

La justice est administrée, les impôts sont perçus, tout est dans le plus grand ordre. La municipalité a proclamé le vœu du peuple, et on a envoyé la déclaration à la république cispadane, au directoire exécutif, à la république de Gènes, à la convention batave, et à l'administration de la Lombardie.

Le commandant français a été spectateur paisible des événemens. La neutralité n'a pas souffert la moindre infraction; il n'y a point eu le moindre mouvement militaire. Il a toujours répondu à tous ceux qui vouloient faire le

prendre part aux affaires, que tout ce qui se passoit ne regardoit aucunement les français, et qu'il n'avoit ni ordre ni conseil à leur donner.

Certifié conforme par le chef de brigade commandant des troupes françaises à Bergame. *Signé TURVAK.*

P. S. L'évêque de Bergame a publié une lettre pastorale, rédigée dans le meilleur esprit, et dans laquelle il prêche avec onction l'obéissance due à la volonté du peuple.

« Dans la nouvelle forme de gouvernement séculier à laquelle le Tout-Puissant nous a conduit, c'est, dit-il, un devoir de votre ministère sacré, très-chers frères, de déployer avec zèle et avec clarté, dans vos sermons, l'essence du devoir de vos paroissiens, d'obéir avec un sentiment loyal aux loix justes et sociales du peuple de Bergame, légitimement représenté par sa municipalité, et défendu par la protection puissante et sincère de la république française. » (Extrait du Rédacteur.)

## S W I S S E.

Basle, 26 mars.

Les difficultés qui s'étoient élevées entre les généraux français et les grisons, ont été applanies, et la bonne intelligence est rétablie.

Suivant des lettres de Milan, du 21 de ce mois, la révolution qui s'est opérée dans les pays qui sont sous la démarcation de Venise, s'étend déjà au delà de Brescia, ou probablement elle ne s'arrêtera pas. Peschiera aspire aussi à l'indépendance, et a déjà érigé dans ses murs un arbre de la liberté. Les fiefs impériaux de Lunigiana, dans la partie orientale, ont été déclarés déchus, et les habitans proclamés libres. Suivant des lettres de Gènes, ces fiefs sont déjà réunis à la république cispadane, et il a été envoyé des députés pour les organiser, conformément au nouveau système.

On attend à chaque instant à Gènes, un envoyé de la Porte Ottomane, qui doit aller résider à Paris.

Le roi de Sardaigne établit un cordon de troupes le long des frontières, depuis Vigevano jusqu'à Navarre.

## A L L E M A G N E.

Deux-Ponts, 22 mars.

Sans qu'aucun antécédent nous ait préparé à un changement aussi subit et aussi total, tout vient d'être remis sur l'ancien pied, dans ce duché et les états circonvoisins. Loix du pays, administrations civiles, administrations forestières, tribunaux, tout y est rétabli, et sans la présence des armées républicaines, il n'y auroit bientôt plus autour de nous une seule trace des conquêtes qu'elles ont faites sur la rive gauche du Rhin. Nous nous perdons en conjectures sur les motifs qui ont pu déterminer le gouvernement français à cette mesure. Devons-nous en conclure qu'il a absolument renoncé à l'idée d'incorporer à la république tout ce qui, en deçà du Rhin, ne fait pas partie de la Belgique? Faut-il attribuer cette détermination à l'influence d'un monarque puissant, dont il importe à la république française de cultiver l'amitié? et ce prince veut-il, en faisant un pareil usage de son crédit, s'assurer des droits à la reconnaissance de tous ces états d'Allemagne qui sont sur la rive gauche du Rhin, augmenter sa considération dans l'Empire, et atténuer dans la même proportion, celle de cette puissance, éternelle rivale de la

sienne? Quoi qu'il en soit de ces combinaisons peut être chimériques, les nouvelles mesures que le gouvernement français vient de prendre à notre égard, mécontentent, sans doute, cette foule d'agens qu'il avoit disséminés dans tout le pays conquis, jusqu'aux rives du Rhin, mais n'excitent pas moins notre satisfaction que notre étonnement.

Cologne, 21 mars.

En vertu de l'arrêté du général en chef de l'armée de Sambre et Meuse, du 27 ventose, l'ancien sénat de notre ville est rentré ce matin en fonctions.

## NOUVELLES OFFICIELLES.

Extrait d'une lettre de Bastia, 13 ventose an 5.

A. Gentili, général de division, commandant en chef dans l'isle de Corse, au citoyen Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie.

Mon général, le pays est tranquille; toutes les autorités constituées sont en activité; elles se conduisent avec sagesse et modération; quoiqu'en disent les hommes méchans, qui se plaisent à calomnier leur pays, la vérité est une, et je dois la dire. Il n'y a pas eu de réaction ici, et il n'y en aura pas tant que l'on rendra justice au bon esprit qui dirige les réfugiés venus du Continent, et contre lesquels je n'ai pas reçu, depuis six mois, une seule plainte; pas un acte de vengeance ni de ressentiment particulier n'a eu lieu. Je n'aime point les anarchistes, mais je hais les royalistes; et certes, il n'y a ni des uns, ni des autres, parmi ceux que le citoyen Miot a nommés aux places administratives ou judiciaires.

Signé GENTILI.

## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier général de Gorice, le 2 germinal an 5.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs, nous sommes entrés hier dans Gorice; l'armée ennemie a effectué sa retraite avec tant de précipitation, qu'elle a laissé dans nos mains quatre hôpitaux contenant 1500 malades, et tous les magasins de vivres et de munitions de guerre, dont je vous ferai passer l'état par le premier courier.

La division du général Bernadotte s'est rendue hier à Camiza; son avant-garde et l'arrière-garde ennemie se sont rencontrées à Caminja; le 19<sup>e</sup> régiment de chasseurs a chargé l'ennemi avec une telle impétuosité, qu'il lui a fait 50 hussards prisonniers, avec leurs chevaux. Le général Massena a poursuivi l'ennemi jusqu'à la Ponticba.

Signé BUONAPARTE.

P A R I S , 13 germinal.

On lit dans quelques journaux une adresse très-bien faite, aux assemblées électorales et aux armées. Cette pièce a été rédigée sans doute par un homme que sa position a mis à même d'apprécier au juste nos dangers, de suivre le fil secret des complots qui s'ourdissent, de voir à découvert les plans et les intrigues des infâmes qui nous préparent encore des scènes d'horreur, et d'acquiescer des certitudes sur l'objet de tous les soupçons.

Le directoire est peint dans cette adresse, plutôt comme un instrument que comme un mobile. Quelques-uns de ceux qui sortent et qui veulent rester, l'assiègent de défiance et de terreur, et par un système d'allarmer, se sont emparés de son esprit, pour mettre à profit son pouvoir; ils le poussent vers tous les excès, en lui inspirant la crainte de tous les dangers.

S'il en est ainsi, le directoire est à plaindre, comme le dit l'auteur de l'adresse; mais comment des scélérats sont-ils parvenus à prendre sur lui tant d'empire? Pourquoi le dominent-ils si despotiquement? C'est qu'ils ont soulevé contre lui sa propre conscience. C'est qu'un gouvernement qui s'est une fois égaré, croit bientôt que pour se sauver il doit se perdre.

Le nôtre auroit tort de croire qu'il en est à cette extrémité. Cette adresse même doit lui ouvrir les yeux; ses fautes ne seront bientôt plus que le crime de ceux qui l'ont trompé. Qu'il se retire dans les bornes de la constitution, dans le cercle de ses droits et de ses devoirs; qu'il ferme l'entrée de son palais aux passions et aux intrigues; qu'il comprenne enfin que son pouvoir n'est que celui de la loi, tout sera bientôt oublié: et qui ne ferait pas le sacrifice de ses souvenirs à la paix, à l'ordre? Quels sont donc ces hommes si disposés à tout changer, au risque de tout bouleverser? si avides de troubles et de mouvemens, qui voudroient imprimer à l'état de nouvelles convulsions, pour précipiter des améliorations que le tems amène à pas lents, mais par des progrès sûrs?

Que veut-on en effet? Des directeurs qui fassent leur devoir. Faites le vôtre, et marchez sans crainte dans les voies de l'avenir.

Voici le tableau des dangers qui nous menacent, extrait de l'adresse dont nous venons de parler.

.....  
On supposera que les assemblées électorales n'envoient au corps législatif, ne plaient dans les administrations et les tribunaux que des royalistes; que le moment est venu où les républicains doivent se réunir; que les armées doivent se prononcer; que la patrie est en danger; que le corps législatif actuel doit se déclarer en permanence, et que les fondateurs de la république peuvent seuls la sauver.

Ainsi, ces hommes veulent perpétuer leur pouvoir, au risque d'une guerre civile, et désespérés de n'avoir pu saisir, depuis l'établissement de la constitution, aucune chance favorable à leur ambition, ils lèvent le masque, ils se hâtent.

Nouveaux tiers! nouveaux administrateurs! ils vous redoutent. Ils ont raison, car ils ne veulent pas la constitution, eux, et vous la voudrez; ils veulent dominer, et vous ne voudrez pas de dominateurs; ils veulent substituer leur gouvernement au gouvernement républicain, et vous voudrez défendre la république.

*De La Souveraineté*; par J. Th. LANGLOIS. A Paris, chez H. Neuville, libraire, rue des Grands-Augustins, n° 31, près le quai de la Vallée; et chez Richard, libraire, rue de la Harpe, vis-à-vis la rue S. Severin.

L'auteur de cette brochure, un des plus estimables citoyens de Paris, homme demeuré pur dans ce siècle de fange et de corruption, étoit déjà connu par plusieurs

ouvrages, entr'autres, par une dissertation excellente sur les gouvernemens qui ne conviennent pas à la France. Celle-ci est remarquable par la justesse, la précision et une vigoureuse dialectique; l'auteur combat des opinions consacrées par des noms célèbres, avec une modestie qui n'en fait que plus ressortir le mérite d'avoir sur ce mot trop vague peut-être, et trop indéfini de souveraineté, développé des idées plus saines que les Platon, les Aristote, les Plutarque, les Puffendorf, les Hobbe, les Machiavel, les J. J. Qu'on n'en infère point que je le place au dessus de ces grands hommes. Il repousseroit avec raison une louange fautive et outrée; mais je dis qu'il a mieux rencontré sur ce point, sur la nature et l'origine de la souveraineté.

Il la définit ainsi: La souveraineté est le droit de faire les loix et de les faire exécuter; le droit et non le pouvoir, car l'un peut exister sans l'autre.

Ce droit ne peut, dit-il, appartenir au peuple, puisqu'il ne peut l'exercer. Quand seroit-il souverain? est-ce avant la nomination des chefs et la formation du pacte social? il n'est pas peuple alors. Pendant il n'est encore qu'un troupeau qui peut se disperser, sans être convenu de rien, et sans qu'on puisse l'en empêcher après; mais dès ce moment le corps social ayant reçu la vie, chaque portion a reçu son lot, sa part, sa destination dans le gouvernement; le peuple comme peuple, et les chefs comme chefs, et c'est alors que la souveraineté se montre; elle est répartie entre les chefs.

Pourroit-il la communiquer, dit-on; s'il ne l'a voit pas? Peut-on donner ce qu'on ne possède point? Vain abus de mots! Possède-t-on, répond l'auteur, ce dont on ne peut jamais jouir?

Cette brochure est du très-petit nombre de celles qui méritent d'être conservées. Son auteur est un de ces hommes sans intrigue et sans ambition, qui ne font point un seul pas vers les places, vers les emplois, et à qui toutes les places, tous les emplois seroient offerts, si le mérite étoit apprécié. Je n'en connois pas de plus propre à remplir la sainte fonction de législateur. Dans une république qui auroit le fondement que Montesquieu assigne aux constitutions républicaines, il réuniroit toutes les voix. Il est douteux qu'il en obtienne une seule parmi nous.

#### TRIBUNAL MILITAIRE.

La séance du 12 s'ouvre à midi. Nous supprimons les détails qui ne présentent aucun intérêt, et qui ne jettent aucune lumière sur ce procès, pour arriver à la déposition de Cageot, dit Delcourt. Ce témoin d'abord écrivain public, puis officier républicain, ensuite chouan et amnistié, a été appelé à Paris par le gouvernement, pour donner des renseignemens sur ce qu'on veut bien appeler la conspiration. Il raconte l'histoire de la chouannerie, très-étrangère à la cause. Il prétend avoir connu Sourdat et Lahoussaye dans l'armée de Scepeaux, et les avoir vus depuis parmi les chouans. Il peint Lahoussaye comme un homme atroce et sanguinaire.

Sourdat et Lahoussaye nient formellement les allégations de ce témoin mandé. « Au reste, dit Sourdat, le rôle que joue ici cet homme, ne doit point étonner; j'ai vu depuis un an de dénonciations; il n'aspire qu'à boire le sang de ceux dont les bienfaits l'ont nourri. Il a été

» convaincu de faux témoignage par le tribunal de Gien, qui a acquitté les hommes qu'il y avait entraînés. »

Les défenseurs observent que toutes ces déclarations n'ont aucun rapport à l'embauchage. Chauveau-Lagarde dit : « Ce témoin avoit annoncé avoir été appelé par le directoire, pour donner des renseignemens sur la prétendue conspiration. J'en donnerai, répond Cajot, mais quand il en sera tems. »

Fanfan, autre témoin, chouan amnistié, dépose avoir connu dans la troupe insurgée, Sourdat et Lahoussaye. Il dit avoir été avec celui-ci et Texier, dans la forêt de Lecotte pour détrousser les couriers ; et pour affaiblir la défaveur attachée à ce genre d'expéditions, il ajoute que toutes celles dont il a été, ont échoué. *Ce petit Fanfan avoit été jadis dans les compagnies du dieu Marat.*

Gaichard indigné, demande au conseil quel cas il peut faire du témoignage d'un voleur de grand chemin.

Xavier Ducasse succède à M. Fanfan ; sa déposition est à la décharge de Poly, et incalpe Ramel qui n'est pas d'accord avec ce témoin sur les inculpations faites à Poly.

Enfin paraît le fameux Malo, impatiemment attendu. Sa déclaration verbale n'est pas entièrement conforme à sa dénonciation écrite. Duverne de Presle, plus connu au procès sous le nom de Dunan, le retourne et le balotte avec une présence d'esprit, une prestesse et une agilité qui frappent tous les spectateurs ; quand Malo se sent trop pressé, il divague pendant quelques minutes, pour se donner le loisir de combiner son plan et ses idées. Lorsqu'enfin il est poussé à bout par des observations qui ne lui laissent pas la faculté de répliquer, il s'en réfère à ce qu'il a dit ou écrit au gouvernement. Malgré cet embarras qui s'est renouvelé plus d'une fois, et plusieurs contradictions saisies vivement et très-bien relevées par Depresle, la contenance de Malo étoit plus qu'assurée.

Nous tâcherons de donner au public le détail de ces débats intéressans. C'est pour être plus exact, que nous ne nous piquons point d'une folle vitesse.

Brotier remarque judicieusement que Malo ayant reçu les premières ouvertures de M. Gouin, auroit dû aussi le faire arrêter ; mais Malo est l'ami de M. Gouin, et celui-ci, quoiqu'ami de Malo, l'est encore plus de la vérité. Il n'auroit déposé ni contre les accusés, ni en faveur de Malo, d'où l'on conclut que ce dernier a eu intérêt de l'écartier du procès, et que la crainte d'y jouer un autre rôle que celui de témoin, empêchant M. Gouin de se montrer, seconde merveilleusement les intérêts de Malo.

Le président a requis le bureau central de lancer un mandat d'amener contre Gouin, mandat qui ne produira qu'une perquisition inutile, pour la forme.

Mais, à propos de forme, celle-ci est faite pour étonner, pour effrayer, pour consterner tous ceux qui savent par quelle voie ou parvient à suspendre et à enchaîner la liberté civile. Un bureau central lançant des mandats à la réquisition du conseil de guerre, contre des citoyens étrangers à l'armée, quelle étrange nouveauté ! quelle bizarre jurisprudence ! Où nous mène la violation des principes judiciaires et de l'indépendance des tribunaux !

(4)  
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 13 Germinal.

Sur le rapport de Bachelot, le conseil annule la nomination du quatrième électeur du canton de Châtillon, département de l'Ain, comme contraire à l'article 38 de la constitution.

Bientôt des réclamations s'élèvent contre cette résolution : les faits qui l'ont motivée, dit-on, ne sont point authentiques ; en admettant toutes les pétitions qui lui sont adressées contre les opérations des assemblées primaires, le corps législatif ne serviroit souvent que des intérêts particuliers, et c'est aux assemblées électorales qu'il faut laisser le soin de juger si les électeurs ont les qualités requises.

Le conseil rapporte la résolution.

Sur le rapport de Camus au nom de la commission des dépenses, le conseil met à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 1300 mille livres pour acquitter des fournitures de subsistances.

Le même membre reproduit le projet de résolution relatif à la fixation du traitement des employés. Le conseil l'adopte en ces termes :

Art. I. Les dépenses des bureaux seront réglées de manière que la somme totale des traitemens n'excède pas celle de 3000 livres, à raison de chacun des employés.

II. Le traitement le plus considérable des employés, de quelque grade que ce soit, ne pourra pas excéder la somme annuelle de 6000 livres.

III. Jusqu'à ce que les bureaux soient réduits à un nombre d'employés tel que la dépense n'excède pas la somme réglée par l'article I, le traitement des employés sera réduit proportionnellement de manière à ne pas excéder ladite somme.

IV. Il ne sera accordé de logement à aucun employé dans les bureaux, que sur un arrêté du directoire donné sur le rapport motivé des chefs de l'établissement dans lequel l'employé sera compris.

V. Dans le cas où il seroit accordé un logement à un employé, il ne lui sera fourni aucun meuble pour l'usage particulier de lui ou des personnes qui lui seront attachées ; il ne lui sera également fourni, pour le même usage, ni bois ni lumières.

VI. Il ne sera fourni à aucun employé ni voitures, ni vivres, ni fourrages, à quelque titre que ce soit.

Le conseil se forme ensuite en comité général, pour entendre un rapport sur les finances.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 13 Germinal.

Sur le rapport de Poisson, on approuve la résolution du 10, qui annule les opérations de l'assemblée primaire de la commune de Blainville, départ. de la Manche.

On reprend la discussion sur la résolution du 24 nivose, concernant les créanciers des émigrés.

Après une très-longue discussion, on ordonne l'ajournement à demain, parce qu'il ne s'y trouve pas un nombre suffisant de membres pour voter.

J. H. A. POUJADE L.